

ARRÊTÉ portant fixation, de la dotation complémentaire pour l'accompagnement d'un usager au sein du foyer de vie « des Eduens » de l'**association SAUVEGARDE 58**

N° D 2025 - 92

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU l'article L.114-1-1, L.314-2-2 et R.314-137 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 11 décembre 2023 autorisant la signature du C.P.O.M d'une durée de cinq ans, de 2023 à 2027, entre le Conseil département de la Nièvre et la SAUVEGARDE 58, effectif à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU les factures transmises par l'association pour la période d'octobre à décembre 2024, en date du 20 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité du renforcement des moyens d'accompagnement au sein des Groupes Opérationnels de Synthèse au foyer de vie des Eduens à Château-Chinon ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1: Il est accordé une dotation complémentaire pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025, afin de financer à titre expérimental un Equivalent Temps Plein supplémentaire au sein du foyer de vie des Eduens à Château-Chinon, dans le cadre de l'accompagnement d'une personne accompagnée.

ARTICLE 2: Le montant de cette dotation complémentaire est fixé à 3 367,32 € mensuel. Pour la période **du 1^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025**, la dotation complémentaire est fixée comme suit :

Ville	Nom de l'établissement	Dotation complémentaire
CHÂTEAU-CHINON	Foyer de vie « Les Eduens »	30 305,88€

Il est précisé que cette dotation complémentaire n'impacte pas le prix de journée appliqué aux usagers du foyer.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas, à DIJON (21000) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire de l'établissement concerné.

Fait à NEVERS, le 06/02/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 06/02/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre